

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/055

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2023DAD082 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Musique sans frontières » avec le groupe de Monsieur Fethi Tabet et le centre culturel international musique sans frontières le vendredi 3 mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association Musique sans Frontières - représentée par Monsieur Fehti TABET, d'un montant de 2500€ TTC

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 avril 2024.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 MAI 2024
Et publication le 17 MAI 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

